

Note

DESTINATAIRE : M. Alain Cardinal
Secrétaire général
Office de consultation publique de Montréal

EXPÉDITEUR : Pierre Bélec
Cadre responsable du Chantier sur la démocratie et
secrétaire du Sommet de Montréal

DATE : Le 23 mars 2004

OBJET : Audience publique – Proposition de Charte montréalaise des
droits et responsabilités
Compétences des arrondissements

À la séance du 16 mars dernier, j'informais la commission des compétences dévolues aux conseils d'arrondissement. Vous trouverez ci-dessous la liste qui a été transmise par la Direction des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un aperçu détaillé mis à jour le 16 mars dernier.

COMPÉTENCES DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Cette liste tient compte de ces deux types de compétences :

- Compétences actuellement prévues à la Charte de la Ville de Montréal
- *Compétences actuellement déléguées par un règlement adopté en vertu de l'article 186 de l'annexe C de la Charte (en italique)*

Elle ne réfère toutefois pas à tous les pouvoirs généraux d'une municipalité qui sont reliés à une compétence d'arrondissement.

Urbanisme :

- Adoption du Règlement de zonage;
- Adoption du Règlement de lotissement;
- Adoption du Règlement sur les dérogations mineures;
- Adoption du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Adoption du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Adoption du Règlement sur les usages conditionnels;
- Adoption du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles;
- Adoption de règlements sur l'implantation, l'aménagement et l'utilisation des établissements exploitant l'érotisme;
- Adoption de règlements sur l'implantation, l'aménagement et l'utilisation des salles d'amusement;
- Adoption de règlements sur les antennes et autres dispositifs semblables se trouvant à l'extérieur des bâtiments;
- Adoption de règlements sur les parcs de stationnement;
- Adoption de règlements sur le contingentement des restaurants et des établissements où l'on vend des boissons alcoolisées pour consommation sur place;
- Adoption de règlements sur les panneaux-réclames et enseignes;
- Adoption de règlements sur les clôtures et haies;
- Adoption du projet de règlement et dépôt de l'avis de motion relativement à une modification au plan d'urbanisme;
- *Application du Règlement de construction;*
- *Application du Règlement relatif aux réserves pour fins de parc;*
- *Application du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;*
- Constitution des comités consultatifs d'urbanisme;
- Émission des permis;
- *Émission des permis dans les sites protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels.*

Habitation :

- Adoption du Règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;
- *Application du Règlement sur l'entretien et la salubrité des logements.*

Sécurité incendie et sécurité civile :

- Participation, par des recommandations, à l'élaboration du schéma de couverture de risques.

Développement économique local, communautaire culturel et social :

- Soutien financier aux organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire culturel et social;
- *Adoption de règlements relatifs à la constitution de sociétés de développement commercial.*

Culture, loisirs et parcs d'arrondissement :

- Gestion et exploitation de tous les équipements culturels, les équipements de loisir et les parcs, sauf les équipements et parcs métropolitains mentionnés à l'annexe D de la Charte;
- Organisation des loisirs sportifs et socioculturels;
- *Exploitation de certains équipements culturels métropolitains;*
- *Entretien de certains parcs métropolitains;*
- *Exploitation d'établissements de restauration, de commerce et de stationnement situés dans certains parcs métropolitains;*
- *Application de la réglementation applicable dans les parcs métropolitains;*
- *Entretien de la Bibliothèque centrale de Montréal;*
- Soutien financier aux organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

Voirie :

- Adoption du Règlement sur le contrôle de la circulation et le stationnement;
- Toutes les compétences sur le réseau de voirie locale;
- *Entretien du réseau de voirie artérielle;*
- *Installation et entretien de la signalisation routière;*
- *Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.*

Environnement et qualité du milieu de vie :

- Enlèvement des matières résiduelles;
- Transport et dépôt des matières résiduelles dans un site de traitement, d'élimination ou de transbordement;
- Adoption du Règlement sur les nuisances;
- Adoption du Règlement sur le bruit;
- Adoption de règlements sur les chiens et autres animaux;
- Adoption de règlements sur la distribution d'articles publicitaires;

- Adoption de règlements sur les marchés publics, sauf ceux désignés par le conseil de la ville;
- Adoption de règlements relatifs aux activités de promotion sur les artères commerciales;
- Application du Règlement sur l'utilisation des pesticides;
- *Application des règlements relatifs à la fourniture d'électricité (arrondissement Westmount);*
- *Application des règlements relatifs à la fourniture d'eau (arrondissements Dorval/L'Île Dorval, Île Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue, Lachine, Pierrefonds/Senneville, Pointe-Claire);*
- *Application des règlements relatifs à l'utilisation d'un établissement de récupération ou de recyclage des matières résiduelles, à l'exception du Complexe environnemental Saint-Michel;*
- *Exploitation d'un site de déneigement ou d'un établissement de récupération ou de recyclage des matières résiduelles, à l'exception du Complexe environnemental Saint-Michel;*

Domaine public :

- Adoption du Règlement sur les occupations du domaine public (à l'exception de l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution);
- Adoption du Règlement sur les excavations (à l'exception de l'installation d'un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication ou de câblodistribution);
- *Adoption de règlements relatifs aux artistes, aux artisans, aux musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public;*
- *Adoption de règlements relatifs à la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public.*

Acquisition et aliénation :

- Acquisition et aliénation d'immeubles aux fins de leurs compétences (conformément au plan de développement adopté par le conseil de la ville);

Ester en justice :

- Ester en justice relativement à toute matière relevant de la compétence des arrondissements pour un événement survenu après le 17 décembre 2003 (à l'exception des litiges qui portent également sur une matière qui relève du conseil de la ville et lorsque le comité exécutif estime qu'il en va de l'intérêt général de la ville que le pouvoir soit exercé par lui).

Finances :

- Établissement du budget d'arrondissement; (non en vigueur)
- Gestion du budget d'arrondissement;
- Modification du budget d'arrondissement dans un cas déterminé (réception de sommes imprévues) (non en vigueur);
- Constitution d'un fonds de roulement; (non en vigueur)
- Tarification des biens et services;
- Établissement du programme triennal des immobilisations (PTI) de l'arrondissement; (non en vigueur)
- Adoption de règlements d'emprunt dans des cas déterminés (réalisation du PTI et jugement); (non en vigueur)
- Imposition de taxes spéciales dans des cas déterminés (augmentation du niveau de services, déficit anticipé et jugement). (non en vigueur)

Ressources humaines :

- Embauche et congédiement de personnel (dans le respect des règles fixées par le conseil de la ville);
- Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des employés;
- Création des différents services de l'arrondissement;
- Nomination du directeur d'arrondissement sur recommandation d'un comité de sélection dont fait partie le directeur général de la ville;
- Nomination des directeurs et directeurs adjoints des services;
- Négociation des conventions collectives sur certaines matières.

Rémunération des élus :

- Fixation de la rémunération et de l'allocation des conseillers d'arrondissement;
- Fixation de la rémunération additionnelle pour tout poste particulier occupé par un membre du conseil d'arrondissement.